

**PROCES VERBAL DE LA  
 REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 24/11/2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux-mille-vingt trois, le Vingt-quatre novembre le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

**PRÉSENTS** : Denis La Mache, Eliane MONTAMAT, Marc MORICE, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Elisabeth GUILLOT, François FLEURET, Elisabeth BARRANGUET, Cyril MONTAMAT

**ABSENTS** : François FLEURET (pouvoir à Guillot E), Géraldine PERRIÈRE (pouvoir à Montamat E) Luc VRIGNAUD,

**POUVOIR (S)** : 2

Mme Elisabeth GUILLOT a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/10/2024 à l'unanimité

**FINANCES**

**Objet : Subventions 2023**

REF : D231124A

La commission a préparé des propositions qui sont mise au vote. Le maire rappelle que les conseillers partie prenante d'une ou plusieurs associations subventionnées sont invités à ne pas prendre part au vote ;

	PROPOSITION 2023	POUR	CONTRE	ABST.	
Ass 3ème âge le Repos de l'Autize	80.00	9			
Ass Anciens combattants	80.00	8			Mme Montamat n'a pas pris part au vote
Ass APE	150.00	9			
Ass Arts et Loisirs	80.00	8			Mme Montamat n'a pas pris part au vote
Ass chasse	150.00	8	1		M. Morice contre
Ass Les Copains Barjots	80.00	9			
Ass Ocoudreaukospass	80.00	9			
Ass Les Baladeurs du Marais	80.00	9			
Ass VIVRE LA VIE	80.00	9			
Ass Parenthèse O Naturel	80.00	8		1	M. Morice s'abstient
Banque Alimentaire	50.00	9			
Secours Catholique	200.00	9			
Resto du Coeur	200.00	9			
Ass ADAPEI ARIA	80.00	8		1	Mme Guillot s'abstient
UDAF	40.00	9			
Ass pompiers Damvix	40.00	9			

<b>Ass pompiers Maillezais</b>	<b>40.00</b>	9			La commune est couverte par les deux casernes Subv excep achat matériel
<b>Ass Ecole pompiers</b>	<b>150.00</b>	9			
<b>Ass collègè Marais Poitevin (9)</b>	<b>135.00</b>	9			
<b>Ass Collègè St Martin(11)</b>	<b>165.00</b>	9			
<b>ADMR</b>	<b>150.00</b>	9			
<b>Outils en mains</b>	<b>40.00</b>	9			
<b>FNATH ( Accidentés de la vie)</b>	<b>80.00</b>	9			
					Le Vote de Mme Perrière n'a pas été pris en compte Prêt du matériel - tivoli
<b>Téléthon</b>	<b>40.00</b>	8			
<b>AGRIPPA de Maillé</b>	<b>40.00</b>	9			

TOTAL	2 390.00
-------	----------

INSCRIPTION BUDGETAIRE	2 500.00
reste à allouer 110€	110.00

## Objet : Décision modificative au budget

REF : D231124B

Le Conseil municipal a validé la décision modificative comme suit :

Section	Sens	Opération	Libellé opération	Indi..	Compte	Libellé compte	Total prévu	Proposé (P)	Observation
<i>Investissement</i>								<b>118 846,90 €</b>	
	D							<b>59 423,45 €</b>	
								<b>531,22 €</b>	
					020	Dépenses imprévue...	5 432,80 €	-268,78 €	
					202	Frais réalisation do...	25 800,00 €	800,00 €	
		14						<b>4 500,00 €</b>	
			Travaux de voies et réseaux		2181	Installations général...	4 500,00 €	4 500,00 €	PANNEAUX
		15						<b>-15 000,00 €</b>	
			Travaux de Bâtiments		21318	Autres bâtiments pu...	2 100,00 €	-15 000,00 €	
		20						<b>4 000,00 €</b>	
			Acquisitions		21568	Autre matériel et ou...	3 000,00 €	3 000,00 €	DEFIB X2
			Acquisitions		2168	Autres collections e...	1 000,00 €	-1 000,00 €	
			Acquisitions		2184	Mobilier	4 000,00 €	2 000,00 €	ARMOIRE INIFUGEE
		26						<b>5 000,00 €</b>	
			Travaux éclairage public		204171	Autres EPL - Biens ...	67 000,00 €	5 000,00 €	AJOUT EP ECLAIRAGE
		33						<b>60 392,23 €</b>	
			Aménagement centre bourg		2031	Frais d'études	140 000,00 €	67 000,00 €	MO TRANCHE COND + RELEVÉ TOP...
			Aménagement centre bourg		2312	Agencements et am...	0,00 €	-6 607,77 €	
	R							<b>59 423,45 €</b>	
								<b>8 190,00 €</b>	
		33						<b>17 542,00 €</b>	
					1321	Etat et établisseme...	17 542,00 €	8 190,00 €	SUBV DREAL ATELIER PAYSAGE
								<b>51 233,45 €</b>	
			Aménagement centre bourg		1311	Etat et établisseme...	61 383,45 €	51 233,45 €	SUBV DREAL mo ET Etude de sol
		Tot...						<b>59 423,45 €</b>	
		Tot...						<b>59 423,45 €</b>	

## Objet : Fongibilité des crédits budgétaires

REF : D231124C

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°D230609B du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT),

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,  
Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

## **Objet : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

REF : D231124D

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur DE 25%.

Afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements d'opération, mais également lors des mandatements, tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à engager, liquider, mandater, dès le début de l'exercice 2024, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux programmes de l'exercice précédent, soit : Budget communal :

<u>Opération</u>	<u>Total Prévu budget 2023</u>	<u>ouverture de crédits 2024 à 25%</u>
opérations non affectées	109 340.46	27 335.12
14 - Travaux de voies et réseaux	23 584.00	5 896.00
15 - Travaux de Bâtiments	146 700.00	36 675.00
20 - Acquisitions	17 000.00	4 250.00
26 - Travaux éclairage public	67 000.00	16 750.00
33 - Aménagement centre bourg	140 000.00	35 000.00
TOTAL	503 624.46	125 906.12

## **DOMAINE – BIENS COMMUNAUX**

### **Objet : Bail à ferme terrains ZD 36+37+82**

REF : D231124E

Monsieur le Maire indique que la commune loue actuellement les terrains sections ZD numéro 36 37 et 82 À Monsieur CHATAIGNE Jean-Louis exploitant agricole (par délibération – sans signature de bail). Ce dernier souhaitant cesser son activité avec reprise par monsieur DELAVAL Julien, il est proposé au Conseil municipal de signer un bail rural de 9 années au bénéfice de monsieur DELAVAL Julien dans les conditions suivantes concernant le prix. Le tarif 2023 demandé à Monsieur châtaigné Jean-Louis est 120,62€ pour ces trois terrains

Le montant en 2024 sera fixé en fonction de ce montant sur lequel sera appliqué l'indice national des fermages.

Le maire demande au Conseil municipal de lui donner le pouvoir pour signer le bail dont une copie a été transmise pour information et dans les conditions financières fixées ci-dessus.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte les conditions du bail présenté et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de ce document dont copie jointe. M. Chataigné n'a pas pris part au vote

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Objet : prime de pouvoir d'achat**

#### ***Le conseil municipal***

M. le Maire explique le principe et les conditions de mise en place de la prime au pouvoir d'achat et indique que le projet de délibération la mettant en place devra préalablement recueillir l'avis du CST situé au centre de gestion.

Le Conseil municipal prend acte des conditions et des modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat. Il donne un accord de principe et reporte la validation à une réunion ultérieure après le passage d'un projet de délibération au CST pour avis.

## **Objet : convention dématérialisation de la paie**

M. le Maire indique que ce point devra être traité lors d'une prochaine réunion, les instances du Cdg85 n'ayant pas validé la décision permettant aux communes de délibérer.

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

REF : D220414QD

M. Chataigné donne quelques informations concernant sa commission :

- Pas de réunion depuis la dernière réunion du Conseil municipal
- Achat d'une épareuse et débroussailleuses, les devis sont en cours
- La commande de panneaux de voirie a été faite par la commission mutualisation de la CCVSA ; Nous sommes en attente de la suite donnée
- Le problème d'éclairage public a été résolu aux Ecluzeaux
- Il va se charger de faire établir des devis pour des plantes rosiers
- La passerelle de l'impasse du paradis a été inondée. Les travaux réaliser pour éviter le glissement doivent être revus.

Mme Montamat indique :

- Qu'il n'a pas eu de réunion de la commission depuis le dernier conseil mais pour autant certains dossiers avancent.
- qu'elle a participé à la réunion de prévention sur les luttes contre les menaces faites aux élus. La gendarmerie a fait savoir qu'il fallait faire remonter même les plus petites remarques.
- Qu'elle a rencontré monsieur FAVRE de la protection civile concernant une participation aux manifestations de commémoration et devoir de mémoire. Ils pourraient intervenir lors d'une réunion maire adjoints pour présenter leurs rôles : secourir aider et former. Ils peuvent aider la commune à élaborer le PCS et à réaliser des exercices
- Qu'elle a participé à une réunion avec la Préfecture sur la précarité énergétique et l'habitat indique. Les obligations et les procédures concernent surtout les locataires, il n'y a que très peu de moyens (voir aucun) d'intervention pour les propriétaires occupants.
- Qu'elle a participé le 21 novembre avec Madame Barranguet à la commission santé. Le contrat local de santé 2024 2029 a été présenté.
- Elle a participé le 24 novembre au comité du syndicat des eaux
- Qu'est prévue le 30 novembre une réunion de préparation pour le Téléthon. Il existe quelques soucis concernant les circuits qui risquent d'être impraticables en raison des conditions climatiques.

Mme Barranguet indique :

- Qu'elle a visité avec M. Chataigné et M. Vrignaud la maison de santé de Magné (chauffage au bois – installation, configuration et stockage). Visite réalisée dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'Ecole. M. Chataigné se demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir le chauffage du Foyer en même temps.
- Qu'elle a participé à une réunion à Benet le 6 novembre concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Loi du 10/03 obligeant les communes à cibler les zones possibles d'implantation d'installation d'énergies renouvelables avec acceptabilité des habitants. Le M. Lebrun, Sous-Préfet sans affectation et présent à cette réunion a la charge de ce dossier pour la Vendée. Il était accompagné du Sydev qui a présenté les aides aux installations. La question a été posée concernant les installations solaires en site classé.
- Qu'elle a participé à la commission santé qui a expliqué comment était élaboré le contrat local santé n°2 (2024-2028). Dans cette version ils vont chercher à aller plus vers les acteurs. 4 axes

ont été retenus : la santé mentale, le parcours des publics vulnérables, la stratégie d'accès à la santé et pour finir l'environnement favorable et de prévention à la santé. Le CLS sera signé le 23 janvier 2024 avec les 2 présidents des communautés de communes et l'ARS.

M. Morice a participé avec la sous-préfète à une réunion concernant la réhabilitation des ponts. Après un état des lieux par le CEREMA, les demandes de subventions devront être réalisées au plus vite (premières demandes arrivées, premières demandes traitées) ; Seuls les ponts présentant des défauts structurels (classés rouges) sont pris en compte. Concernant la commune, un seul pont est classé rouge, il s'agit de celui du marais Chataigné. Les autres ponts ne seront pas traités mais la commune devra tout de même réaliser des diagnostics réguliers. Concernant les subventions : chaque pont devra faire l'objet d'un dossier détaillé, montant des subventions accordé entre 10 et 60 %. (5000 et 60000€) -La grille n'est pas encore déterminée.

Les dépenses prises en charge seront : Sondages analyses, études, frais de dossier. Le dossier devra présenter des travaux pour un minimum de 40 000 € après diagnostic. Le CERMEA a seulement identifié les problèmes mais un diagnostic par un bureau d'étude est obligatoire.

Un syndicat peut porter le dossier à condition que les ponts aient été inscrits dans la liste des ponts mis à disposition dans ses statuts.

Une réunion du SIVOM va être prévue rapidement afin de déterminer si le SIVOM portera le dossier ou si chaque commune devra s'en charger.

Mme Guillot prend la parole et indique concernant la Commission culture communication et manifestations locales :

- Le repas des aînés pour les personnes de plus de 65 ans aura lieu le 26 novembre. 58 personnes sont inscrites. Les conseillers sont invités à la préparation de la salle.
- Les articles pour le bulletin doivent être arrivés pour le 2 décembre.
- Les vœux du maire seront organisés le samedi 6 janvier à 11h30
- l'arbre de Noël aura lieu le 22 décembre, les cadeaux sont achetés pour les enfants de la commune de la naissance à 10 ans ; Tous les habitants sont invités au spectacle.

M. Chataigné indique que de nombreuses plantations gênent la circulation sur les voies publiques, il rappelle que les propriétaires doivent tailler leurs haies à l'aplomb du domaine public.

M. le Maire souhaite que la commission se réunisse pour lister les propriétaires concernés et leur faire parvenir un courrier.

Il rappelle que l'égavage des lignes haute tension n'est malheureusement pas du domaine communal et il le regrette. Dans le cas présent ENEDIS doit gérer le dossier des arbres qui tombent sur les lignes.

M. Morice demande si les travaux d'égavage sont facturés aux propriétaires. M. le maire indique que concernant ce dossier un contentieux est ouvert.

A la demande de M. Montamat Cyril, le maire interrogera Vendée Numérique pour savoir où en sont les travaux de la fibre. Chacun peut interroger l'organisme via le site internet.

Mme Barranguet demande si la commune ne pourrait pas effectuer des travaux sur les fossés qui manquent d'entretien ce qui provoque des problèmes d'évacuation.

M. Chataigné indique que deux points noirs doivent être traités au Coudreau et aux Ecluzeaux ; La commune devra louer du matériel

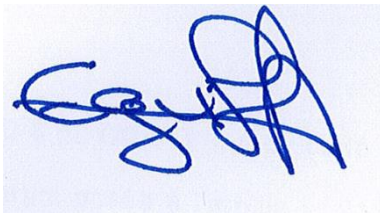
Monsieur le maire indique :

- Ilqu'il a participé au congrès des maires de France. Sa contribution a été reprise dans un article sur la revue « 36000 communes » concernant le rôle des maires en milieu rural.
- Un journaliste du satirique « le Sans Culotte » a participé à la dernière réunion du conseil et y

a consacré une page dans son numéro du mois de novembre. La commune est caricaturée avec humour.

- Tous les habitants sont invités à la réunion qui aura lieu le 2 décembre – 10h au foyer communal ; un point sera fait sur l'aménagement du bourg mais les habitants des lieux dits sont invités également.
- L'archiviste du centre de gestion est intervenu en mairie pour une première vague. Une 2e intervention aura lieu l'année prochaine. Un état des lieux a été réalisé et permettra de lister les archives à évacuer et celles à conserver. Certaines archives à l'intérêt historique pourraient être mises en avant.
- Alice, Picoron l'agent administratif recruté en 2022 va quitter la commune pour prendre un emploi avec son mari. La commune était satisfaite de son travail, son choix est à respecter. Il faut désormais recruter un nouvel agent. La commission a travaillé sur les candidatures reçues et en a retenu 4 pour un entretien ;
- Le prochain Conseil de Communauté aura lieu à Saint Sigismond le 12 décembre à 18h30. Il est ouvert au public.
- La commune a été retenue pour faire partie des communes déclarées en catastrophes naturelles.

La secrétaire de séance



Le Maire

